

Circuler en trottinette électrique sur un trottoir sera passible d'une amende de 135 euros

11h36 , le 4 mai 2019 Par **Arnaud Focraud** du Journal du Dimanche

La ministre des Transports Elisabeth Borne annonce samedi qu'un décret va interdire dans le code de la route la circulation des trottinettes électriques et autres engins motorisés sur les trottoirs. Les personnes en infraction seront passibles d'une amende de 135 euros, à partir de la rentrée prochaine.



Les trottinettes électriques seront interdites de circuler sur les trottoirs, à partir de la rentrée prochaine. (Sipa)

Le gouvernement veut mettre fin à la "loi de la jungle" sur les trottoirs du pays. Dans un entretien au *Parisien*, publié samedi, la ministre des Transports Elisabeth Borne annonce que la circulation en trottinette électrique y sera interdite et passible d'une amende de 135 euros, "à partir de la rentrée" prochaine. Si une telle mesure a déjà été prise à Paris, elle sera désormais inscrite dans le code de la route, via un nouveau décret qui devrait être prochainement présenté.

"Ce décret va permettre de fixer des règles toutes simples qui permettront un usage plus responsable de ces engins", explique la ministre, en évoquant les trottinettes électriques mais aussi les monoroues, gyropodes ou hoverboards regroupés sous le nom d'"engins de déplacement personnel motorisé (EDPM)". "Nous nous sommes beaucoup inspirés des règles qui s'appliquent déjà pour le vélo. Notre principal objectif est que les piétons n'aient plus à raser les murs", précise Elisabeth Borne.

Les EDPM interdits aux moins de 8 ans

La circulation sur les trottoirs sera donc interdite, sauf si un maire prend des dispositions pour l'autoriser, et l'engin ne pourra être conduit sur un trottoir qu'à la main sans utiliser le moteur. La ministre juge que ce développement "à très grande vitesse" de ces engins est une "bonne nouvelle car ça répond à un besoin de mobilité, et que ces engins ne polluent pas". "Mais le problème est que ces EDPM sont partout... sauf dans notre droit. Ce décret vise donc à reconnaître pleinement leur existence dans le Code de la route mais aussi à mettre en place des règles de vivre ensemble pour que l'on retrouve un peu de sérénité et de sécurité dans nos rues", indique-t-elle encore.

Ce projet de décret, qui sera transmis au Conseil national d'évaluation des normes, puis au Conseil d'Etat, souhaite également interdire la circulation d'un engin dont la vitesse ne serait pas limitée à 25 km/h. Sera imposée l'obligation d'emprunter en agglomération les pistes cyclables, s'il y en a, ou les routes limitées à 50 km/h. Hors agglomération, la circulation des EDPM sera interdite sur la chaussée, et limitée aux voies vertes et aux pistes cyclables.

D'autre part, le décret prévoit un âge minimum de 8 ans pour avoir le droit de conduire un EDPM et interdit le transport de passagers. L'usage d'écouteurs est prohibé et les utilisateurs de moins de 12 devront porter un casque, comme pour le vélo. Parmi les équipements obligatoires, les EDPM devront avoir des feux avant et arrière, des freins et un avertisseur sonore.